

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 Avril 2021
	L'an deux mille vingt-et-un, le seize avril , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, BEQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier (arrivé à l'ordre du jour 2), LE DORÉ Bertrand, Excusés : BIDORET Léa (pouvoir à Driss NAJI), COMBAZ Sabine (pouvoir à Joël ARSAC) MAGNIN Mélanie (pouvoir à Joël ARSAC), MOREL Julie (pouvoir à Bertrand LE DORÉ), Absents :	
Secrétaire de séance :	Christiane BEQUE
Mode de scrutin :	Ordinaire

1°) Validation du Procès-verbal du 22 février 2021

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Le Maire demande que soit intégré dans l'ordre du jour n°8 « Dans cette bonne gestion, le Maire félicite le travail du secrétariat pour le suivi des dossiers » ; puis le met aux voix tel que présenté. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Travaux Eglise : Point sur les travaux réalisés en lien avec le séisme. Les travaux avancent normalement pour un chantier si important. Le Maire remercie Monsieur CHABERT Alfred (ancien employé communal) pour ses conseils avec l'entreprise. Les travaux extérieur d'accessibilité devraient être faits par l'entreprise. Il reste le problème de faire sonner les cloches car les vibrations fragilisent les murs.

Aménagement des Places situées Impasse du Puits : il reste le marquage aux sols, les plantations et la mise en place de la fontaine. En attendant la place est ouverte. Elle sera interdite aux poids lourds (3.5T).

Ecole et agents : Compte tenu de la crise sanitaire l'école a été fermée trois jours. Un point sur le ménage a été fait avec les ATSEMs qui réaliseront les heures nécessaires pour faire les vitres et les toiles d'araignées... Les heures non réalisées seront déduites des heures complémentaires, en accord avec elles. Une permanence d'accueil a été mis en place à l'école de Villeneuve de Berg : Stéphanie a participé le jeudi 8 avril de 6h45 à 8h30.

Plateau Scolaire :

- Les gros travaux sont terminés. Cependant il reste quelques aménagements à prévoir : « parc à vélos », barrières à l'entrée....
- Point sur la fréquentation et la réglementation. Charlotte a été présente les deux jeudis des vacances de 14h à 16 h afin de rappeler les règles en vigueur et la sécurité pour une bonne cohabitation.
- C'est un lieu de rencontre intergénérationnel très apprécié.
- Nécessité de sensibiliser les personnes qui le fréquentent aux règles à appliquer pour une bonne utilisation de ces lieux en toute sécurité.

Maison de Madame « Guérin » : Réflexion sur son devenir suite à la réunion de la commission budget.

Fête à Pagnol : compte tenu du contexte sanitaire, la manifestation n'aura pas lieu cette année.

Les deux logements vacants vont être loués au 1^{er} mai :

- Bévia T4 : Monsieur MULERO (nouveau propriétaire du garage : partie mécanique)
- Logement Ecole II : Monsieur CADDET

Cérémonie du 8 mai : Elle aura lieu selon les mesures sanitaires en vigueur. Le rendez-vous est directement au Monument aux Morts pour la commémoration (avec dépôt de gerbe).

L'auberge de Saint Jean est fermée. Il est nécessaire de rencontrer les gérants et de faire un point sur leur activité et leur devoir vis-à-vis du bail.

Logiciels Mairie : des rencontres avec 3 prestataires sont organisées pour la partie services périscolaires (réservation, facturation...) d'une part mais aussi pour la Mairie (paie, citoyen, gestion financière...).

3°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Le Maire présente l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ainsi que les différentes lignes sur la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales à compter de 2021.

Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation et explique la garantie d'équilibre des ressources communales qui est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur.

Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (18.78% en 2020) voté par le conseil départemental. C'est pourquoi le taux qui apparaît sur l'état 1259 de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal (12.80%) et du taux départemental de TFPB de 2020.

Suite à la réunion de la commission budget, le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes afin de ne pas grever le budget des ménages et présente les recettes 2021 calculées sur les bases d'imposition prévisionnelles 2021 avec les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 31.58% (18.78% + 12.80%)
- Taxe Foncière (non bâti) : 62.49 %

Décision : accord à l'unanimité.

4°) Fixation du loyer pour le logement Ecole II

Le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé le montant des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf pour le logement II de l'école compte tenu des travaux de réhabilitation importants. Le Maire indique que les travaux sont terminés : reprise complète du carrelage, sanitaire, faïence ... Il rappelle le montant du logement école. Il est nettement inférieur aux autres logements communaux de même grandeur.

Compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation et des loyers pratiqués sur d'autres logements communaux équivalents, le Maire propose, avant sa mise en location :

- De fixer le montant du loyer à 536 € du logement Ecole II à compter du 19 avril 2021, pour l'année 2021, auquel il conviendra de rajouter les charges mensuelles :
 - o remboursement des ordures ménagères (selon avis d'imposition)
 - o frais administratifs : 5 €
 - o remboursement des frais liés à l'entretien chaudière (selon la facture),
- De réviser ce loyer au 1^{er} janvier de chaque année conformément au bail et suivant l'indice de référence des loyers (source INSEE) en fonction de l'évolution basée sur les indices moyens du 2^{ème} trimestre des deux dernières années.

Décision : Accord à l'unanimité

Pour les trois questions suivantes, le Maire distribue les différents documents de travail.

5°) Vote du Budget Primitif Commune 2021

Le Maire présente la section de fonctionnement en dépenses et recettes, chapitre par chapitre pour un montant de 749 041.13 €, précisant les différentes dotations de l'Etat et autres, l'état de notification des taxes locales avec des taux inchangés ainsi que les évolutions par rapport à l'année précédente. Puis, il présente la section d'investissement équilibrée, avec un versement de 211 000 € du budget fonctionnement et les différents projets en cours (reste à réaliser 2020 : PLU, les différents aménagements (acquisitions) et travaux sur les bâtiments, aménagement des Places publiques, du village, accessibilité, vidéoprotection, cantine scolaire, plateau scolaire. Il informe des nouveaux projets : changement des logiciels informatiques, travaux sur les bâtiments liés aux séismes, les travaux de voirie, l'adressage, bornes à incendie, acquisition et travaux du château pour un total de 1 325 592.57 € (dont les restes à réaliser de 799 230 € en dépenses et de 358 594 € en recettes). Afin d'équilibrer le budget la commune va certainement devoir emprunter 200 000 € qui seront affectés pour moitié à l'aménagement du château et au projet cantine scolaire.

Après discussion, le Maire met le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

6°) Vote du Budget Primitif Assainissement 2021

Le Maire présente la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes, chapitre par chapitre, pour un montant de 98 193.79 €. Puis, il présente la section d'investissement équilibrée avec les travaux inscrits : schéma directeur d'assainissement, travaux d'assainissement à prévoir suite au Schéma Directeur pour un montant de 133 925.75 € (dont les restes à réaliser de 81 627 € en dépenses et 43 651 € en recettes).

Le Maire indique qu'un travail sera à mener sur les tarifs dégressifs de la part assainissement liée à la consommation d'eau afin d'inciter les administrés à moins consommer.

Après discussion, le Maire met le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

7°) Vote du Budget Primitif Auberge 2021

Le Maire présente les sections équilibrées avec 19 993.63 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 10 680 € en investissement avec un versement de 5 000 € du budget fonctionnement (dont 5 680 € de restes à réaliser en dépenses) permettant ainsi de procéder aux travaux d'accessibilité et d'aménagement du bâtiment.

Après discussion, le Maire met le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

8°) Adressage : Dénomination et numérotation des voies : Annule et remplace la délibération n°20-D009

Le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2020, le Conseil Municipal avait procédé à une nouvelle dénomination et numérotation des voies et places afin de procéder à la mise en place de l'adressage sur la commune. Le Maire laisse la parole à Joël ARSAC qui explique qu'après plusieurs réunions de travail, des modifications sont à apporter. Il présente l'ensemble des voies et numéros. Jean-Pierre GAILLARD demande s'il y a obligation à nommer le chemin privé, quartier La Violette. car cela risque d'augmenter sa fréquentation. Des échanges ont lieu entre les élus et des remarques ont été faites sur l'intérêt et/ou l'utilité de nommer les voies privées. Le Maire indique qu'il se renseignera d'un point de vue juridique. Il met aux voix les modifications telles que présentées et l'annulation de la précédente délibération du 24 février 2020. Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Centre de Gestion de l'Ardèche : Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » : Décision à prendre

Le Maire indique que par courrier du 19 mars, le centre de Gestion de l'Ardèche proposait de participer à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » afin de pouvoir lancer une consultation groupée avec effet au 1^{er} janvier 2022. Il est précisé que si les conditions retenues au terme de la consultation ne correspondent pas aux attentes de la commune, il restera la possibilité de ne pas adhérer à la convention. Le Maire indique que cette assurance permet d'être remboursée en grande partie des arrêts maladies des agents titulaires (10 jours de franchise) et précise qu'actuellement le contrat en cours (CIGAC) ne dépend pas du CDG 07 car lors de la dernière consultation, il n'y avait pas d'avantages. Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

10°) Divers

Demande de mettre un miroir au croisement de la route des Basaltes

Le Maire indique qu'il va demander un devis pour installer deux caméras : Les Hauts de Saint Jean et Le Mas de mon père.

Le Conseil Municipal apporte son soutien aux viticulteurs et arboriculteurs touchés par le gel très important sur le département. Jean-Pierre GAILLARD indique que la commune a été peu touchée.

Michel CHENIVESSE indique que le pays d'Art et d'Histoire édite un fascicule sur le village. Il faudra voir pour améliorer certaines informations.

La commission économie a recensé 51 entreprises sur la commune.

La séance est levée à 23h15

Fait à Saint Jean le Centenier, le 10 Mai 2021.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.